

Le 19 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 20h30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
 - ✓ Vente de terrains et marécages situés sur Charray au Conservatoire des Espaces Naturels
 - ✓ Cession de la mare des pinsons située à Montigny le Gannelon
 - ✓ Taxe d'aménagement, délibération motivée instaurant un taux supérieur
- **Travaux – Environnement – Cadre de vie**
 - ✓ Signature d'une convention avec Energie Eure et Loir pour des travaux liés à la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public
- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
 - ✓ Avenant n°4 au règlement intérieur des transports et des cantines
 - ✓ Opération citoyenne d'été au mois de juillet
- **Culturel, Tourisme, Communication, Manifestations patriotiques :**
 - ✓ Mise à disposition des locaux de l'ancienne école de Montigny le Gannelon pour déplacer temporairement l'école de musique
- ✓ **Affaires sociales – Liens intergénérationnels**
 - ✓ Demande de subvention module GEROMOUV pour la résidence autonomie
- **Vie associative – Grands évènements**
 - ✓ Subvention pour la création de l'association Les Playmos de l'entre 2 loirs
- **Proximité**
 - ✓ Signature d'une convention avec le SMAR pour l'abattage d'arbres le long de l'Egvyonne à Cloyes sur le Loir
- **Administration générale et Ressources Humaines**
 - ✓ Création de 2 emplois civiques pour le foyer-résidence (lié à la présentation du programme de la résidence prévu en communication)
 - ✓ Modification du tableau des effectifs – création d'emplois saisonniers
 - ✓ Modification du tableau des effectifs – création de postes
- **Communications**
- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Pauline PLANCHON

Le compte-rendu du Conseil précédent sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

MEMBRES PRESENTS

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Hugues d'AMÉCOURT, Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Gilles GALLIENNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Gilles LALLIER, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Sophie MAUGAS, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Pauline PLANCHON, Jean-Luc ROBLÈS, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE
Francis CABARET, pouvoir à Françoise CAUVIN
Jean-Yves DEBALLON, pouvoir à Elise JALLOIS
Maïté SÉVENO, pouvoir à Didier RENVOISÉ

MEMBRES ABSENTS

Sylvie JOULIN
Pascal LAVAINNE

URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

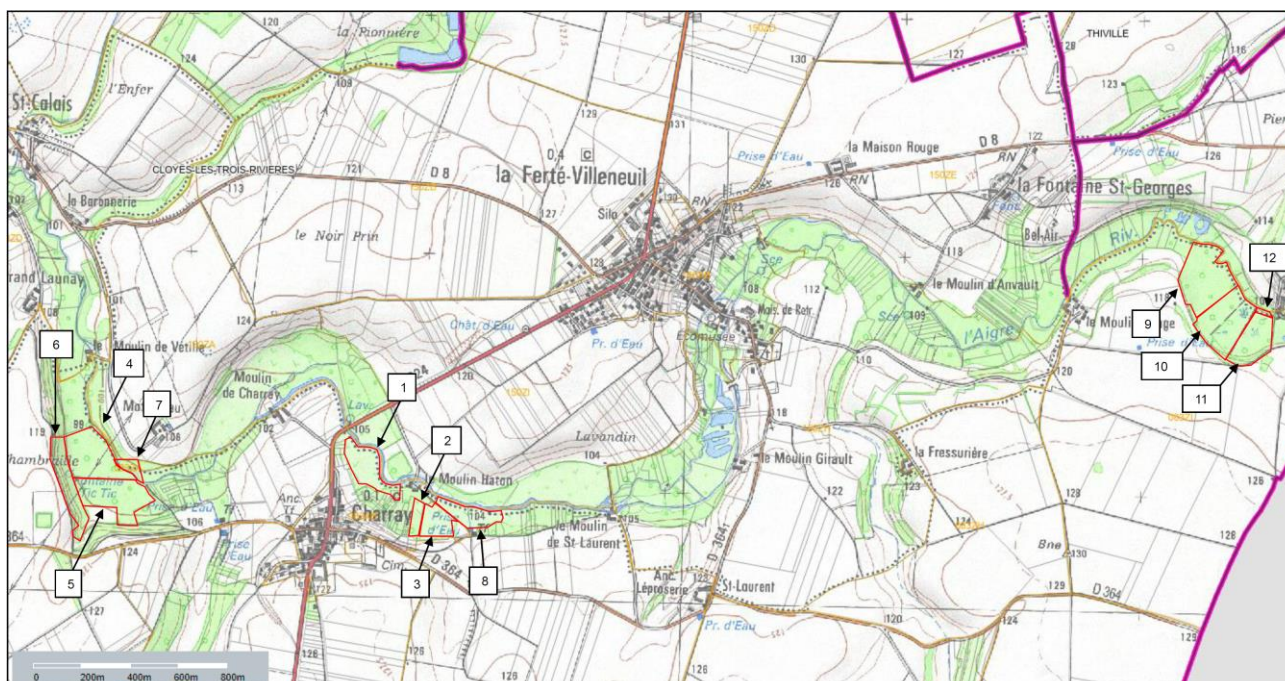
N°2023/ 61- CESSION DE DOUZE PARCELLES A CHARRAY AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE

La commune de Cloyes Les Trois Rivières est propriétaire de nombreuses parcelles situées le long de la Vallée de l'Aigre.

Elle a engagé une réflexion de cession en considérant le caractère peu stratégique de gestion du foncier communal.

Dans le cadre de la valorisation de la Vallée de l'Aigre, la commune de Cloyes Les Trois Rivières a choisi de proposer au Conservatoire Naturel des Espaces Naturels Centre Val de Loire, propriétaire de parcelles dans le secteur, de lui céder des parcelles constituées de marais, landes et bois, dont l'intérêt est d'augmenter significativement les surfaces protégées de la Vallée de l'Aigre et entrant dans ses missions de sensibilisation du grand public, des scolaires et des périscolaires sur la conservation du patrimoine naturel.

Le Conservatoire Naturel des Espaces Naturels Centre Val de Loire, antenne Eure-et-Loir, dont son siège social est situé 3 Rue de la Lionne 45 000 Orléans, propose d'acquérir les parcelles suivantes (voir localisation en page suivante) :



Vu l'accord écrit du CEN Centre Val de Loire en date du 5 juin 2023 ;
 Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du CEN Centre Val de Loire en date du 17 juin 2023 ;
 Vu l'estimation des domaines en date des 27/04/2023, 28/04/2023 et 02/05/2023 ;
 Considérant l'intérêt pour le Conservatoire des Espaces Naturels pour ces parcelles, qui permettront d'augmenter significativement les surfaces protégées de la Vallée de l'Aigre dans un souci de préservation de la faune et la flore ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

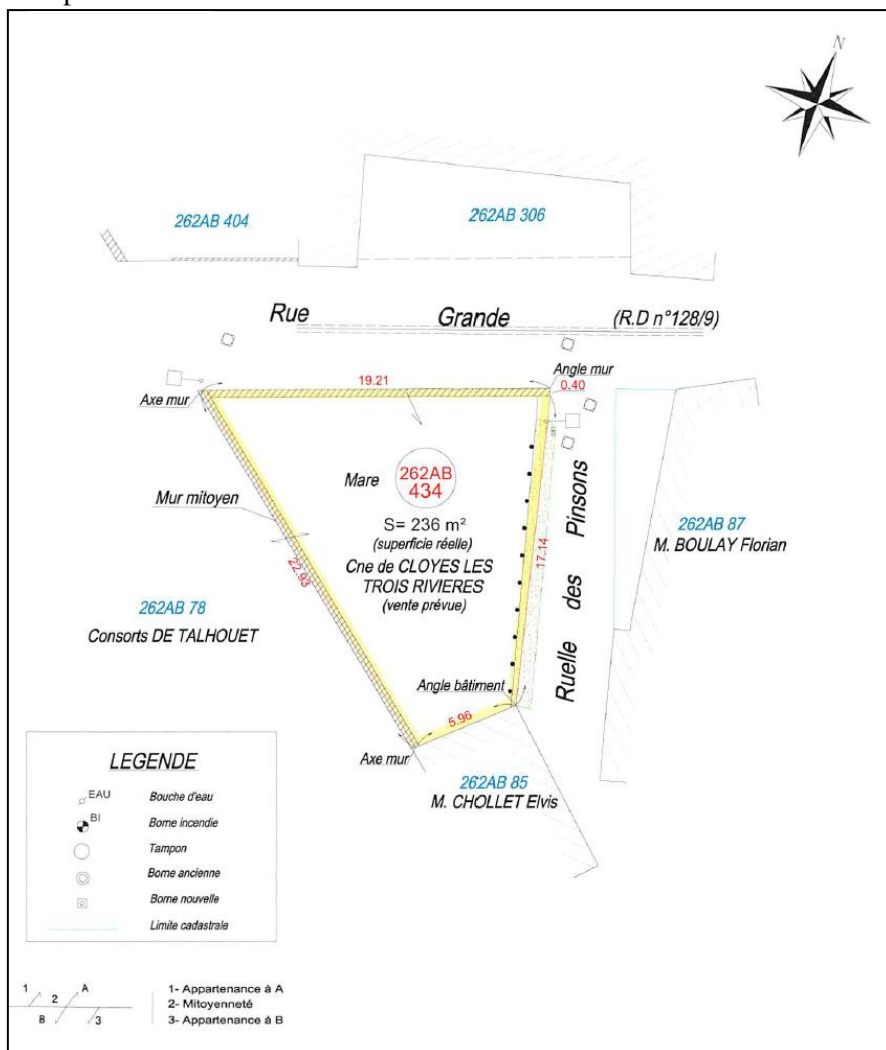
DECIDE la cession des parcelles suivantes :

N° du plan	Section	Parcelle	Adresse	Type	Superficie
1	083 AB	105	Prairie des Abats	Marais	25063 m ²
2	083 AB	144	Prairie des Abats	Marais	6700 m ²
3	083 AB	212	Prairie des Abats	Marais	16040 m ²
4	083 ZA	26	Prairie de Vétille	Marais	40555 m ²
5	083 ZA	27	Prairie de Vétille	Marais	40875 m ²
6	083 ZA	28	Prairie de Vétille	Landes et bois	22500 m ²
7	083 ZA	39	Moulin Seguin	Marais	4045 m ²
8	083 ZD	108	La Vacherie	Marais	17605 m ²
9	083 ZI	29	Moulin Rouge	Marais	48310 m ²
10	083 ZI	31	Moulin Rouge	Marais	41680 m ²
11	083 ZI	32	Ferme de Beaulay	Marais	27467 m ²
12	083 ZI	91	Ferme de Beaulay	Marais	664 m ²

Pour un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), au profit du Conservatoire Naturel des Espaces Naturels Centre Val de Loire. Elles sont situées sur la commune historique de Charray – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

AJOUTE que les frais administratifs liés à la rédaction de l'acte ainsi que les frais liés à la saisine du Service de la Publicité Foncière et d'enregistrement seront facturés par la commune à l'acquéreur Conservatoire Naturel des Espaces Naturels Centre Val de Loire.



Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	1	

La charge de l'entretien des parcelles revient au CEN Centre Val de Loire en partenariat avec les sociétés de chasse locales.

Gilles GALLIENNE s'interroge sur une éventuelle évaluation de la possibilité de faire une délégation de service public pour la conservation de la faune avec une délégation de service public au lieu de vendre les terrains.

Hugues d'AMÉCOURT indique qu'il est de la compétence du CEN de préserver la faune et la flore et que le fil de l'Aigre est un territoire protégé et aménagé. Avec ces parcelles le CEN regroupe près de 40 hectares en continuité ce qui donne du sens à leurs actions avec un véritable enjeux de pédagogie et de découverte de la nature.

N°2023/ 62a- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA MARE DES PINSONS A MONTIGNY LE GANNELON APPARTENANT A LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

La Mare des Pinsons est située Grande Rue à Montigny Le Gannelon, commune de Cloyes Les Trois Rivières.

Elle a fait l'objet d'un bornage en date du 07/02/2023 par TT Géomètres-Experts. Elle est maintenant cadastrée section 262 AB n° 434, d'une contenance de 2 a 36 ca.

Dans le passé, la mare des Pinsons était utilisée pour la défense incendie. Depuis un certain, elle n'a plus d'usage ni d'utilité au bénéfice de l'usage public.

Il est décidé de la céder.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mare des Pinsons doit être regardée comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'elle est affectée à un service public et gérée comme tel.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le projet de cession de la mare des Pinsons cadastrée section 262 AB n° 434 ;

CONSIDERANT que le bien référencé n'est plus affecté au service public à compter de la signature de l'acte de cession.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE de prononcer la désaffectation de la mare des Pinsons sise Grande Rue à Montigny Le Gannelon (parcelle cadastrée section 262 AB n° 434), commune de Cloyes Les Trois Rivières ;

PRONONCE le déclassement de la mare sise Grande Rue à Montigny Le Gannelon (parcelle cadastrée section 262 AB n° 434), commune de Cloyes Les Trois Rivières ;

DIT que la désaffectation et le déclassement prendront effet à compter de la signature de l'acte de cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	1	

N°2023/ 62b- CESSION DE LA MARE DES PINSONS A MONTIGNY LE GANNELON AU PROFIT DE MONSIEUR CHOLLET ELVIS

Monsieur CHOLLET Elvis, demeurant 37 Rue Nationale à Cloyes sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières se propose d'acquérir la mare des Pinsons, située Grande Rue à Montigny Le Gannelon 28 220 Cloyes Les Trois Rivières. Cette mare est adossée à son habitation.

La mare a fait l'objet d'un bornage. Elle est cadastrée section 262 AB n° 434, d'une superficie de 236 m².

VU l'offre de Monsieur CHOLLET en date du 11/12/2022 ;

VU l'estimation des domaines en date du 07/11/2022 ;

VU le bornage en date du 07/02/2023 ;

VU l'extrait cadastral modèle 1 en date du 27/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 262 AB n° 434, d'une contenance de 2 a 36 ca, située Grande Rue à Montigny Le Gannelon pour un montant MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) au profit de Monsieur CHOLLET Elvis, né le 29/01/1985 à Vendôme, demeurant 37 Rue Nationale à Cloyes Sur Le Loir 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

AJOUTE que les frais administratifs liés à la rédaction de l'acte ainsi que les frais liés à la saisine du Service de la Publicité Foncière et d'enregistrement seront facturés par la commune à l'acquéreur Monsieur CHOLLET Elvis.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	1	

N°2023/ 63- TAXE D'AMENAGEMENT – DELIBERATION PAR SECTEURS INSTAURANT UN TAUX ENTRE 1 % ET 5 %

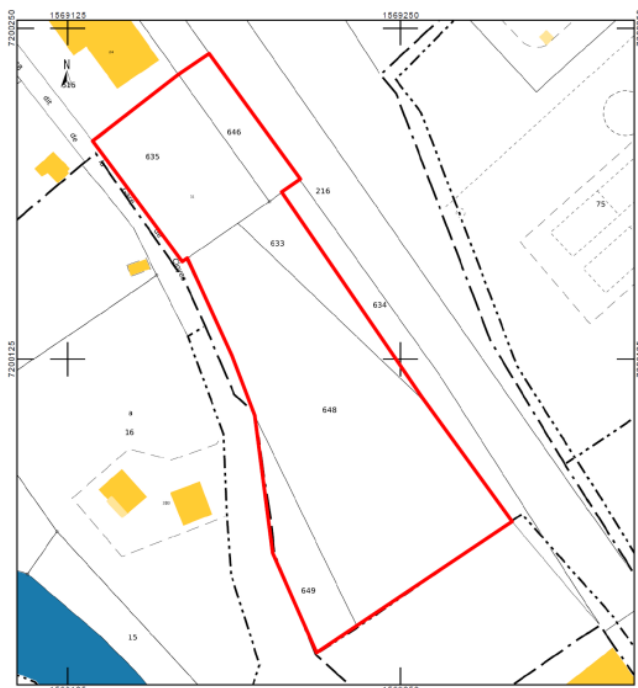
VU le code général des impôts et notamment son article 1635 quater L-I-2 ;

VU la délibération du 21/09/2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant le secteur délimité par le plan ci-après Route de Bouche d'Aigre à Cloyes Sur Le Loir.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 103 B n° 633, 103 B n° 635, 103 B n° 646, 103 B n° 648 et 103 B n° 649) – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur le secteur délimité sur le plan ci-avant, un taux de 4 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise à la DGFIP via l'application DELTA avant le 17/09/2023.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE**N°2023/ 64- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT ENERGIE EURE ET LOIR POUR LA MAIRISE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE – PARTIE n°1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Libellé : rues Jean Chauveau, Gourmond, Isambert, Du 8 Mai 1945, Saint Georges, de Châteaudun, du Temple, du Docteur Teyssier et autres rues
(amélioration énergétique partie n°1)

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	30%	60 000 €	20%	40 000 €	50%	100 000 €
200 000 €						

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

APPROUVE le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

Didier RENVOISE ajoute que 454 points lumineux sont concernés par cette opération, soit 50% des points de notre territoire. Il ajoute que le dispositif d'aide de l'Etat dénommé le Fonds Vert a été un vrai levier pour activer le lancement de ces travaux sur l'ensemble du territoire du syndicat départemental et que l'on pourra très vite en mesurer les effets sur les consommations d'énergie.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE**N°2023/ 65- AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Danielle BOITEL, 1ère adjointe en charge de la commission des affaires scolaires propose d'apporter une modification au règlement intérieur des transports scolaires à l'intention des familles dont les enfants fréquentent ces services.

Daniele BOITEL propose de rajouter à l'article 12 au règlement :

- Interdiction de manger des bonbons, Chewing-gum et de boire dans le bus
- L'utilisation du téléphone portable, objets connectés ou tout autre élément terminal de communication électronique est interdit, sauf exception pour les élèves porteurs d'un handicap. (L'objet sera confisqué et sera remis en mairie au service des Affaires scolaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification au règlement intérieur des transports scolaires périscolaires selon les modifications suivantes :

- Interdiction de manger des bonbons, Chewing-gum et de boire dans le bus
- L'utilisation du téléphone portable, objets connectés ou tout autre élément terminal de communication électronique est interdit, sauf exception pour les élèves porteurs d'un handicap. (L'objet sera confisqué et sera remis en mairie au service des Affaires scolaires)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au règlement intérieur des transports scolaires

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2023/ 66- DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA OPERATION CITOYENNE JUILLET 2023

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance –Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, la commune de Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides : en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloysiens âgés entre 17 et 30 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, pouvaient bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Ce dispositif a évolué en 2019 pour devenir une Opération Citoyenne destinée aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 35 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, peinture, lasure...) et la commune lui finance soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 350 €. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Depuis plusieurs opérations ont eu lieu :

23 décembre 2019 au 03 janvier 2020	10 bénéficiaires	10 codes de la route	
6 au 24 juillet 2020 (2 sessions)	26 bénéficiaires	21 permis de conduire	5 BAFA
26 au 30 octobre 2020	11 bénéficiaires	7 permis de conduire	3 BAFA
19 au 23 avril 2021	22 bénéficiaires	21 permis de conduire	1 BAFA
19 au 23 juillet 2021	16 bénéficiaires	5 permis de conduire	
25 au 29 octobre 2021	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
11 au 15 avril 2022	14 bénéficiaires	14 permis de conduire	
8 au 15 Juillet 2022	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
24 au 28 octobre 2022	10 bénéficiaires	6 permis de conduire	3 BAFA
17 au 28 avril 2023	10 bénéficiaires	10 permis de conduire	

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes de 15 à 20 ans, résidants sur la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

DECIDE de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances de juillet 2023 (17 au 21 juillet 2023) sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières à raison d'une semaine, si les effectifs d'encadrement sont suffisants ;

DECIDE de participer au financement du Code de la Route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 350 euros maximum pour la semaine, le montant étant versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

PRECISE les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

CULTURE - TOURISME - MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

N°2023/ 76- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE MONTIGNY LE GANNELON ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Didier RENVOISÉ rappelle que le bâtiment aujourd'hui dédié à l'enseignement musical à Cloyes-sur-le-Loir est affecté conjointement à l'harmonie municipale, dont le soutien relève de la commune, et à l'école de musique communautaire. Le site accueille cette année 61 élèves, encadrés par 5 professeurs, ainsi que l'harmonie *Les Enfants du Loir*.

Ce bâtiment, établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, a fait l'objet de rapports d'expertise missionnés par la communauté de communes du Grand Châteaudun, dont il ressort des manques ou défauts corrigeables (porte coupe-feu, extincteur, plan d'intervention et consignes de secours, ligne de téléphone filaire, repositionnement des déclencheurs manuels d'alarme incendie), mais aussi des non-conformités qui tiennent à sa configuration même (accès à l'immeuble inadapté pour les secours, étroitesse de l'escalier intérieur et de ses accès...). En outre, la structure même de la construction présente des signes de dégradations, avec des fissures sur le côté droit de la façade principale, conséquence d'un basculement de l'aile droite de l'édifice, vraisemblablement inhérent à la composition du terrain et à l'inadaptation des fondations. Enfin, un constat d'état parasitaire

mentionne la présence d'indice(s) d'agent(s) de dégradation biologique du bois, soit en l'espèce un insecte xylophage.

Cette situation préoccupante, et les mesures à engager, ont fait l'objet le 16 mars d'un échange entre le Grand Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières. Il en est ressorti la nécessité de cesser au plus tôt les activités d'enseignement musical dans les locaux actuels. Le maire de Cloyes-les-Trois-Rivières a indiqué qu'à terme, l'école de musique pourrait utiliser le rez-de-chaussée de l'ancienne gare ferroviaire de Cloyes-sur-le-Loir, lorsque les activités qui s'y organisent actuellement auront déménagé vers l'ancienne trésorerie, propriété de la commune et faisant l'objet d'une opération de rénovation.

Dans l'intervalle, et pour une période de l'ordre de deux ans, nous avons proposé d'accueillir le pôle cloysien de l'école de musique communautaire dans l'ancienne école de Montigny-le-Gannelon. Ce bâtiment, qui comprend à ce jour un hall d'entrée, deux salles de classe et des sanitaires extérieurs, est destiné à être réutilisé en salle polyvalente, mais cette opération est décalée sur le prochain protocole Bourgs Centres du conseil départemental.

Cette mise à disposition de biens nécessite la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les locaux de l'ancienne école de Montigny le Gannelon situés au n°14, rue Grande à Montigny le Gannelon, commune de Cloyes les Trois Rivières pour une année à titre précaire et révocable, renouvelable une année pour le transfert temporaire de l'école de musique du secteur de Cloyes les Trois Rivières.

PRECISE que le bien mis à disposition est composé de 2 pièces et d'un couloir pour environ 190 m² de surface, un bâtiment attenant auquel on accède par la cour comprenant des toilettes et une cour clôturée d'environ 615 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ou le procès-verbal ainsi que toutes les pièces afférentes à cette mise à disposition.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Gilles GALLIENNE demande qu'elle est la destination des locaux quitté par l'école de musique.

Didier RENVOISE répond que le Grand Châteaudun a évalué les travaux à environ 1 millions d'euros et que l'association Les Enfants du Loir qui partage actuellement ces locaux avec l'école souhaite y rester.

Délibération numéro 2023/67 NEANT

AFFAIRES SOCIALES - LIENS INTERGENERATIONNELS

N°2023/ 68- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE DOUSSET AUPRES DE LA CARSAT

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre d'un appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités. En 2023, le plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite est abondé par une enveloppe supplémentaire, issue du Ségur de la Santé et déléguée par la CNSA. Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement sous conditions les projets d'aménagement / équipement.

La possibilité d'une activité physique au sein de la résidence autonomie Maurice Dousset se limite bien souvent à une activité « à l'intérieur ».

Favoriser l'activité physique en extérieur permettra de :

- Maintenir ou augmenter la masse musculaire
- Diminuer les risques de sarcopénie

Par l'installation de structures de motricité en extérieur, il s'agit de :

- Profiter de l'extérieur en incitant les résidents à sortir prendre l'air et faire quelques pas. Retrouver le plaisir de marcher en extérieur.
- Lutter contre la sédentarité.
- Travailler les capacités physiques des participants afin d'entretenir, d'améliorer leur autonomie et leur équilibre.
- Favoriser les perceptions et solliciter les sensations pour améliorer le schéma corporel.
- Travailler l'équilibre afin de prévenir et réduire le risque de chute.
- Améliorer la confiance en soi et l'estime de soi.
- Considérer le temps de l'activité physique adaptée comme un moment de convivialité, de plaisir partagé et d'échanges entre les participants.
- Favoriser le lien social et familial.
- Contribuer à la qualité et au confort du lieu de vie.

Brigitte JANNEQUIN présente la proposition de l'entreprise Geromouv, spécialisée dans la fourniture et la pose de structures de motricité pour personnes seniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'appel à projets de la CARSAT et de la CNSA accompagnant les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

ACCEPTE le projet d'installation de structures de motricité par l'entreprise Geromouv en lien avec la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

ADOPTE le plan de financement suivant

	Dépenses en € (TTC)	Recettes en €
Fourniture et pose de 5 modules de motricité	23 820 €	
Participation sollicitée CARSAT	-	19 056 €
Fonds de compensation de la TVA	-	3 256 €
Autofinancement	-	1 508 €
TOTAL	23 820 €	23 820 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité une demande de subvention auprès de la CARSAT pour le projet d'installation de structures de motricité et à signer tout document en lien avec le projet.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2023/ 69- CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES EXTERIEURS POUR L'ANIMATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE DOUSSET – PROGRAMME DU 2nd SEMESTRE 2023

Dans le cadre du forfait autonomie attribué à la résidence autonomie Maurice Dousset, plusieurs animations sont proposées pour le second semestre 2023.

- Séances de musicothérapie avec Alina KOROBCZAK
- Séances de snoezelen avec Ophélie RIGOT
- Ateliers mémoires avec l'association BRAIN UP
- Gym douce avec l'association SIEL BLEU
-

Brigitte JANNEQUIN expose que toutes les animations proposées sont en lien avec la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes seniors.

Les différentes thématiques abordées sont référencées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des animations du second semestre 2023 :

- Séances de musicothérapie avec Alina KOROBCZAK
- Séances de snoezelen avec Ophélie RIGOT
- Ateliers mémoires avec l'association BRAIN UP
- Gym douce avec l'association SIEL BLEU

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette programmation.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

VIE ASSOCIATIVE - GRANDS EVENEMENTS

N°2023/ 70- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - CREATION NOUVELLE ASSOCIATION « LES PLAYMOS DE L'ENTRE 2 LOIRS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'une nouvelle association « LES PLAYMOS DE L'ENTRE 2 LOIRS » vient de se créer sur la commune historique de la Ferté Villeneuil, commune de Cloyes Les Trois Rivières.

DECIDE de verser une subvention de 200 euros (deux cent euros) à l'association « LES PLAYMOS DE L'ENTRE 2 LOIRS » pour sa création.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

PROXIMITE

N°2023/ 71- CONVENTION AVEC LE SMAR POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES AU BORD DES BERGES DE L'EGVONNE

Philippe GASSELIN rappelle qu'il y a nécessité de procéder à un travail de végétation de l'Egvonne qui nécessite au préalable l'abattage d'arbres, l'élagage, le débroussaillage et l'enlèvement des embâcles sur plusieurs parcelles dont une appartient à la commune dans l'emprise du projet de restauration de continuité écologique.

Le syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR) propose d'établir une convention entre le syndicat et la commune nouvelle de Cloyes les trois Rivières pour que l'entreprise puisse intervenir.

Cette intervention n'entraîne aucun frais pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'il est nécessaire d'abattre les arbres morts et malades le long de l'Egvonne, de procéder à l'élagage des branches, au débroussaillage et au fauchage sélectif des zones d'accès aux rives ainsi que l'enlèvement des embâcles dans l'emprise du projet de restauration de continuité écologique à Cloyes sur le Loir, commune déléguée de Cloyes les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat SMAR ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

PRECISE que cette opération est prise en charge intégralement par le SMAR

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

N°2023/ 72- RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – CREATION D'EMPLOIS CIVIQUES

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de

l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...). Il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Dans ce cadre, la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

La résidence autonomie Maurice Dousset accueille des personnes seniors autonomes pour lesquelles un programme d'animations est établi en lien avec la prévention de la perte d'autonomie, la reprise du lien social et du lien intergénérationnel.

A ce titre, une mission générale de service civique senior est rédigée afin de proposer deux missions de service civiques au sein de la structure. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La collectivité n'ayant pas d'agrément pour l'accueil de volontaires, une convention est passée avec l'association Service Civiques Solidarité Séniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer 2 missions de services civiques en partenariat avec l'association Service Civique Solidarité Senior pour la Résidence Autonomie Maurice Dousset :

- Contenu des missions:
 - Recréer du lien social en collectif et/ou en individuel
 - Recréer du lien intergénérationnel
 - Rompre l'isolement des personnes âgées
- Lieu des missions : Résidence Autonomie Maurice Dousset
- Durée du contrat : 8 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 24 heures

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors
- Dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions
- Promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2023/ 73- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant les besoins au sein de la collectivité pour assurer les diverses d'entretien au sein des bâtiments communaux et du Groupe Scolaire en période estivale,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures annualisées par semaine, la durée du contrat est de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des bâtiments
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Grade : Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des bâtiments
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Grade : Adjoint technique

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	31	Contre :	0
		Abstention :	0

N°2023/ 74- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 35H

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant les besoins au sein des services administratifs pour faire face à la charge de travail conséquente en période estivale,

Considérant que ces contrats permettent un renforcement au sein des services administratifs pour assurer leur bon fonctionnement dans de meilleures conditions de travail,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services administratifs dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Support auprès des différents services administratifs
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services administratifs dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Support auprès des différents services administratifs
- Durée du contrat : 6 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Grade : Adjoint administratif

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2023/ 75- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-1°,

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire de la Commune de Cloyes les Trois Rivières informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des nouveaux emplois pour le bon fonctionnement des services administratifs. Sur proposition de Didier RENVOISÉ, maire de la commune :

En termes d'accroissement temporaire :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois non permanents				
Nombre de postes ouverts	Motif	Catégorie	Grade	Quotité temps
2	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint administratif	35h/35ème

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	27	4	2
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

COMMUNICATIONS

Le recrutement par voie de mutation de Sophie DILLENSEGER au service des ressources humaines est effective au 1^{er} juillet 2023.

Une journée portes ouvertes est organisée le mercredi 28 juin au groupe scolaire.

Inaugurations à venir :

- 3 juillet à 18h30 Maire annexe de Douy
- 17 juillet à 18h00 Cuisine de la Halle de Le Mée

Fêtes des garderies :

- 4 juillet à 16h45 Le Mée
- 6 juillet à 16h45 Douy
- 7 juillet à 16h45 Cloyes sur le Loir

La séance est levée à 21h30

Signature du secrétaire de séance :	
Pauline PLANCHON	
Signature du Maire	
Didier RENVOISÉ	

Jean-Marc ALETON	Excusé, pouvoir à Serge CORNETTE
Danielle BOITEL	
Francis CABARET	Excusé, pouvoir à Françoise CAUVIN
Françoise CAUVIN	
Jean-Pierre CHEVALLIER	
Serge CORNETTE	
Hugues D'AMÉCOURT	
Jean-Yves DEBALLON	Excusé, pouvoir à Elise JALLOIS

Christine DEPOORTER	
Florence DUFRESNE	
Gilles GALLIENNE	
Philippe GASSELIN	
Elise JALLOIS	
Brigitte JANNEQUIN	
Sylvie JOULIN	Absente
Céline LABET	
Gilles LALLIER	
Pascal LAVAINNE	Absent
Christine LEBOURDONNEC	
Emmanuel LUTAUD	
Sophie MAUGAS-LAURIAU	
Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS	
Annie MONTPEYROUX	
Elisabeth MORICE	
Jocelyne NICOL	
Joël NOUVEAU	
Pauline PLANCHON	
Didier RENVOISÉ	

Jean-Luc ROBLÈS	
Thierry ROUX	
Dominique SALVY	
Maïté SÉVENO	Excusée, pouvoir à Didier RENVOISÉ
Denis TRIAU	